



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-700

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)(5)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m2)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m2)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping			
(3) Hébergement léger, hébergement d'envergure, hébergement routier			
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-700

NOTES (SUITE)

- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.
- (5) Restaurant saisonnier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-701

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)(5)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m2)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m2)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive »: ciné-parc et terrain de camping		
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier		
(suite page suivante)		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-701

NOTES (SUITE)

- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.
- (5) Restaurant saisonnier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-702

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	7.5	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-703

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive »: ciné-parc et terrain de camping			
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier			
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CL-703-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd	●				
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère		●			
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / 225			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)	(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Tous les usage reliés à l'automobile, camions, véhicules moteur ou équipement lourd. (2) L'entreposage en cour avant n'est pas permis		N° régl.	Date
		(2010)-102-9	
		102-33	2015-03-20
		102-61-1	2021-04-16



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-703-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère		●			
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / 225			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	40				
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		(2010)-102-9	
		102-33	2015-03-20
Grille remplacée par CL-703-1 - amendement (2021)102-61-1			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-704

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	67 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping			
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier			
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-705

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction			●		
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	55 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5	- / 1		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	12	12		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
	Latérale minimale (m)	5	5	5		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	10	10	10		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000	4 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping			
(3) Hébergement d'envergure, hébergement routier			
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-706

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	10			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	12 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping			
(3) Hébergement routier			
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-707

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation		●				
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	7	7			
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
		Hauteur minimale/maximale (m)					
		RAPPORTS					
		Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		15	15				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		7,5 / -	7,5 / -				
Latérale minimale (m)		3	3				
Latérales totales minimales (m)		6	6				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		50	50				
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75				
Superficie minimale (m ²)		25 000	4 000				
DIVERS							
Espace naturel (%)	80	50					
PIIA							
PAE	●						
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(2)(3)					

NOTES		Amendements	
(1) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		N° régl.	Date
(2) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée. L'alimentation en eau potable doit provenir d'une zone autre que les zones TV-708 et TV-709.			
(3) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-708

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●				
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -	15 / -			
	Latérale minimale (m)	10	10			
	Latérales totales minimales (m)	20	20			
	Arrière minimale (m)	20	20			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	50			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(3)(4)			

NOTES		Amendements	
(1) Les conduites d'évacuation en provenance d'un site de traitement des boues de fosses septiques sont autorisées. (2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping (suite page suivante)		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-708

NOTES (SUITE)

- (3) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée. L'alimentation en eau potable doit provenir d'une zone autre que les zones TV-707, TV-709, TV-710.
- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-709

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde	●					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	5					
	Latérales totales minimales (m)	10					
	Arrière minimale (m)	10					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m ²)	6 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	60					
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Station de traitement des eaux usées ou des boues de fosses septiques, lieu de compostage des matières organiques		N° régl.	Date
		102-35	2015-10-16



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-710

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation		●				
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75					
Superficie minimale (m ²)	25 000	4 000					
DIVERS							
Espace naturel (%)	80	50					
PIIA							
PAE	●						
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(2)(3)					

NOTES		Amendements	
(1) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping		N° régl.	Date
(2) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée. L'alimentation en eau potable doit provenir d'une zone autre que les zones TV-708 et TV-709.			
(3) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-711

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		5			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(3)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping			
(3) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-712

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	10			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	12 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping			
(3) Hébergement routier			
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RT-713

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère	●				
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale					
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	12				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -				
	Latérale minimale (m)	3				
	Latérales totales minimales (m)	6				
	Arrière minimale (m)	4				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur moyenne minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1) (3)				

NOTES		Amendements		
(1) Malgré toute disposition contraire, les réseaux aériens sont prohibés sauf dans le but de traverser perpendiculairement la zone.		N° régl.	Date	
		102-11	(2010)-12-17	
		102-31	(2014)-07-18	
	(2) Parcs, terrains de jeux, espaces verts, sentiers récréatifs. Pour les activités hivernales, la marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, raquette et pour les activités estivales, la marche, randonnée pédestre et piste cyclable.			
(suite à la page suivante)				



NOTES (SUITE)

(3) Les activités connexes liées à l'exploitation récréative du parc linéaire, usages utilitaires ou de service connexes à la vocation du parc. Doit également être connexe à la vocation du parc, l'usage "terrain de stationnement (P-4)".



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RT-713-1

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif	●					
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
	P-5 : Utilité publique légère	●					
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2) (4) (5) (6)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	12					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	4					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales	(1) (3)					

NOTES		Amendements	
(1) Malgré toute disposition contraire, les réseaux aériens sont prohibés sauf dans le but de traverser perpendiculairement la zone. (2) Parcs, terrains de jeux, espaces verts, sentiers récréatifs. Pour les activités hivernales, la marche, randonnée pédestre, ski de randonnée, raquette et pour les activités estivales, la marche, randonnée pédestre et piste cyclable. (suite à la page suivante)	N° régl.	Date	
	102-30	(2014)-03-21	



NOTES (SUITE)

- (3) Les activités connexes liées à l'exploitation récréative du parc linéaire, usages utilitaires ou de service connexes à la vocation du parc. Doit également être connexe à la vocation du parc, l'usage "terrain de stationnement (P-4)".
- (4) Dépanneur, boutique de sport, bar laitier et marché public
- (5) Bistro
- (6) Bureau d'accueil touristique, musée, petite salle d'exposition et bâtiment communautaire offrant activités ou services en lien avec la vocation récréotouristique du parc linéaire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-714

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -				
	Latérale minimale (m)	3				
	Latérales totales minimales (m)	6				
	Arrière minimale (m)	7,5				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	4 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-715

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur moyenne minimale (m)	75						
Superficie minimale (m ²)	4 000						
DIVERS							
Espace naturel (%)	60						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-716

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette			●		
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5	- / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5	5		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	15		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	12 000	12 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60	60		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)	(6)		

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		102-61-1	16-04-2021
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping			
(3) Hébergement routier			
(4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			
(5) Fermette			
(6) Une clôture doit être érigée en bordure de la bande riveraine			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-717

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	67 / -	67 / -			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	20	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	12 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Hébergement routier		N° régl.	Date
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-717

NOTES (SUITE)

- (3) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » : modèles réduits motorisés, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping
- (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-718

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 1,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1				
	Bâti/terrain maximal (%)	10	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -	30			
	Latérale minimale (m)	15	30			
	Latérales totales minimales (m)	15	60			
	Arrière minimale (m)	15	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	85	80			
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels	●				
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-719

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	11				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -				
	Latérale minimale (m)	5				
	Latérales totales minimales (m)	10				
	Arrière minimale (m)	10				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	4 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60				
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date